



SNITPECT

# En direct de la CAP des ITPE

N° 50 – 27 mai 2008

La **CAP mutations 2008/9** (pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2008 sauf effets anticipés ou différés) s'est déroulée le mardi 27 mai de 9h30 à 16h30, sous la présidence de Yves Malfilâtre, sous-directeur chargé des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (SP/TEC) à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA).

## Experts du SNIIM-FO et du SNIAE-FO

Dans le contexte du MEEDDAT, la présence des représentants des syndicats nationaux Force Ouvrière majoritairement représentatifs des corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (SNIIM), des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (SNIAE) et des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des collectivités territoriales (SNITPECT), permet d'échanger sur les modes de gestion et de construire un cadre revendicatif commun pour l'avenir du MEEDDAT et de nos 3 corps d'ingénieurs.

## Avenir du MEEDDAT

Lors de la CAP du 7 février 2008, le SNITPECT avait réclamé dans sa déclaration préalable un projet ambitieux pour le MEEDDAT afin de contrer le projet de destruction du service public de l'aménagement et du développement durables du territoire porté par les équipes de la RGPP.

Ce projet n'est toujours pas établi. En réponse à notre courrier du 25 mars 2008, le secrétaire général du MEEDDAT répond que la feuille de route du ministère est donnée dans le discours du 25 Octobre 2007 du président de la République lors des conclusions du Grenelle de l'environnement. Il dit être prêt, sur notre demande, à rédiger un document expliquant la stratégie ministérielle. Le SNITPECT ne peut que confirmer fermement sa demande d'élaboration de ce projet stratégique, réponse impérative au projet dévastateur de la RGPP.

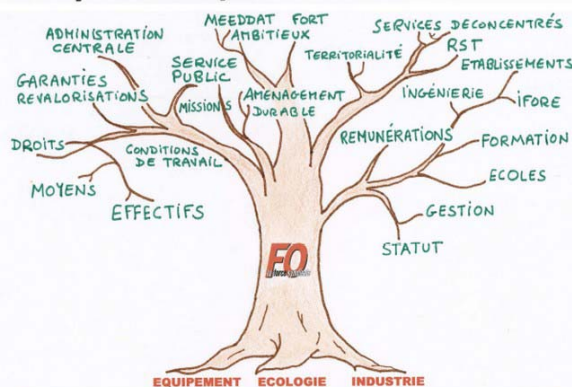
## Concertation relative à la gestion du corps

Suite à notre demande, la **charte de gestion renouvelée a été examinée et validée lors de cette CAP**. Elle confirme les améliorations sur la gestion obtenues en 2007, déjà appliquées lors des CAP précédentes, notamment l'assouplissement de la règle des 3 ans dans le cas de la réorganisation des services et la prise en compte des contraintes familiales, la possibilité pour les inscrits au TA 2008 de faire acte de candidature sur un poste dans un **autre** service du département ou en détachement en collectivité et pour les spécialistes et les experts, dans le RST, la possibilité d'être nommés sur place quand le chef de service en fait la demande et que les projets en cours le nécessitent.

En complément de la charte de gestion, la concertation devrait se poursuivre, en 2008, afin d'encadrer cette charte par **un document d'orientation** plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE. Nous avons réclamé la réactivation de la démarche dans le contexte du nouveau périmètre ministériel, des fusions DDE-DDAF et DRIRE-DIREN-DRE et demandé à la DGPA qui aurait en charge son élaboration dans la nouvelle DRH.



**Le 26 juin 2008, avec FO :**  
**Forts de notre passé, soyons**  
**présents pour notre avenir**



Le 26 juin 2008, en votant FO, combattez la RGPP, défendez le service public, ses missions, ses services, ses effectifs et ses moyens, défendez tous les agents, leurs statuts, leurs conditions de travail et leurs rémunérations.

**POUR CONSTRUIRE VOTRE AVENIR**  
**VOTEZ ET FAITES VOTER**  
**FORCE OUVRIÈRE**

Pour les promus par la liste d'aptitude ou par l'examen professionnel, nous avons obtenu un traitement individualisé, pour la première affectation, prenant en compte les contraintes personnelles et les aspirations professionnelles des agents.

### **Publication des postes**

Toujours en introduction de la CAP, le SNITPECT a exigé de la DGPA de s'engager sur le maintien durable des 3 cycles annuels de mutations pour le corps.

La fusion DDE-DDAF conduit l'administration à vouloir « harmoniser » les cycles de mobilités, au nombre de 3 annuels en général pour les corps du MEEDDAT mais au nombre de 2 pour ceux du MAP. Un groupe de travail piloté par le CGPC et le CCGREF sur ce sujet vient d'achever ses travaux. Nous avons réclamé la présentation des conclusions. Le président de la CAP a confirmé, à ce stade, le maintien des 3 cycles de mobilité pendant la période de création de ces nouveaux services.

Il convient donc de rester très vigilants sur ce sujet pour que l'harmonisation ne s'effectue pas « vers le bas ». Avec le SNIAE, nous défendons que cette harmonisation s'étudie d'abord « par le haut » selon un passage de 2 à 3 au MAP. Nous avons rappelé que la revendication des IAE est identique à la notre.

Nous avons insisté pour que les délais entre CAP et date d'affectation demeurent d'environ 3 mois afin de permettre aux ITPE et à leur famille une mobilité dans de bonnes conditions matérielles.

### **Mutations des IDTPE et ICTPE**

La liste commune à tous les corps qui concerne les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux de fonction comportait pour ce cycle 406 postes offerts, dont 225 étaient déclarés vacants.

Ce nombre de postes vacants reste élevé et démontre à nouveau le besoin d'augmenter le repyramidage du corps à IDTPE (et à ICTPE) : le taux promus / promouvables doit donc être porté à 12 %, 9% actuellement, pour permettre des flux de promotions à IDTPE plus importants dans les années à venir.

**57 mouvements** sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux très inférieur (81 mutations) à celui de la CAP 2008/5.

Sur les **104** ITPE inscrits au TA IDTPE 2008, **23** camarades obtiendront une affectation de 2<sup>ème</sup> niveau à l'issue de cette seconde CAP mutation de l'année 2008. Ainsi **88** camarades auront donc concrétisé leur promotion lors des deux premières cycles de mobilité de l'année.

**Il est important que les 16 inscrits au TA 2008 choisissent un poste de 2<sup>ème</sup> niveau de fonction lors de la prochaine CAP mobilité afin de ne pas obérer les potentialités du tableau d'avancement 2009.**

A noter quelques effets anticipés ou différés dans les prises de poste, qui résultent d'un accord préalable entre le candidat, les services d'accueil et de départ. Ces dates d'effet relèvent d'une décision de la DGPA, après avis de la CAP, quand la mutation doit intervenir plus d'un mois avant ou après la date normale d'effet .

### **Promotions à ICTPE au titre de 2008**

Conformément à la charte de gestion, les détachements dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1G peuvent désormais être prononcés, après avis des CAP mutations, lors de la prise de fonctions d'un poste éligible à cet emploi (3<sup>ème</sup> niveau de fonction). Cela devrait être le cas pour **3 ICTPE 2G** lors de leur prise de poste à l'issue de cette CAP.

Malgré nos alertes répétées en 2007, faute de contingents suffisant d'ICTPE, l'administration tente de remettre en cause cette règle de gestion. Les élus à la CAP ont du faire pression pour que l'automatisme de détachement à ICTPE 1 G soit effective dès lors que le poste est éligible à cet emploi et ceci sans hiérarchisation entre les postes ( La DGPA chipote pour les laboratoires régionaux, voire maintenant pour les postes de directeurs adjoint). Certains détachements dans l'emploi d'ICTPE 1G ont été renvoyés à l'étude de la CAP du tableau d'avancement à ICTPE de fin d'année 2008. Les camarades qui pensent être ainsi lésés doivent très rapidement agir auprès de leur futur chef de service pour que ceux-ci fassent sans attendre une proposition aux IG.

De même, en cas de changement de poste d'un ICTPE 2G ou 1G, le principe du maintien en détachement dans l'emploi d'ICTPE 2G ou 1G au regard des responsabilités du poste demandé, est décidé après avis de la CAP « mutations ». En cas d'accord, l'IDTPE est détaché dans l'emploi fonctionnel à nouveau pour une période de cinq ans, renouvelable une fois, débutant à sa date de prise de fonctions dans son nouveau poste. Ce fut le cas pour tous les camarades concernés dont le changement de poste a été acté par la DGPA à l'issue de la présente CAP.

### **Mutations des ITPE**

1246 postes, dont 818 étaient déclarés vacants, ont été publiés au 1<sup>er</sup> niveau. Il s'agit là d'un niveau bien plus élevé que ceux des CAP précédentes (600 environ). Certains services ont pléthore de postes vacants ce qui pose question pour certains sur la qualité de leur management, pour d'autres sur leur "attractivité", souvent géographique, qui devrait inciter l'administration à y augmenter les régimes indemnitaires pour essayer d'améliorer la situation.

**145 mouvements d'ITPE** sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux supérieur à ceux des CAP précédentes

Dans le cadre de ce cycle de mutations, **l'assouplissement de la « règle des 3 ans » dans le premier poste** a été mis en œuvre et permet le règlement de demandes sociales fortes ou le changement d'affectation lorsque le poste détenu actuellement a perdu de la consistance avec les réorganisations de service ou dont le contenu était mal défini. D'ailleurs, ce « dogme » n'a plus de sens pour la période actuelle, l'administration ayant forcé elle-même des mobilités rapides du fait des réorganisations multiples et des transferts en cours.

Le principe de déroger à l'obligation de rester 3 ans environ dans le premier poste a également été fermement défendu par le SNITPECT quand les motifs sont particulièrement graves, modifiant de façon imprévisible et très significative la situation personnelle et familiale de l'individu. Pour nous, un compromis est à rechercher, le plus souvent par l'instauration d'un effet différé avant la date ordinaire d'effet du cycle de mutation suivant. Une telle solution permet d'obtenir au plus tôt, pour chacun des candidats, une lisibilité certaine quant à son avenir au regard des aspirations et contraintes qui motivent sa demande de mutation, il peut alors de nouveau se consacrer pleinement à son poste.

Dans le cadre de la concertation sur la nouvelle charte de gestion, face à notre pression, à nos arguments et aux jurisprudences déjà gagnées, la DGPA a mis en oeuvre la suppression du dogme des 3 ans sur un poste. **Nous restons vigilants pour que cette règle n'entraîne pas l'apparition d'un nouveau dogme qui serait la contractualisation de la durée dans le poste empêchant tout départ avant la date prévue, en ayant tendance à rallonger les durées largement au delà de 3 ans .**

Après plusieurs interventions en CAP, **nous avons pu obtenir les mutations des camarades affectés sur leur premier poste durant l'année 2006** dès lors qu'ils avaient un avis favorable du service de départ.

Nous avons apprécié cette nouvelle position de l'administration, conforme à la souplesse exigée par la période actuelle, conforme au bon sens, et à l'indispensable accompagnement social des réorganisations en cours et à venir !

Il n'en reste pas moins que l'intérêt partagé réside dans des durées de poste raisonnables qui permettent à l'individu de valoriser ce poste dans sa carrière.

### **Essaimage**

A notre demande, la DGPA a présenté un bilan des détachements des ITPE et IDTPE survenus ou susceptibles d'intervenir depuis la CAP mutations de Février 2008 (**31** nouveaux détachements, dont **16** IDTPE). Ainsi ce sont **63** ingénieurs dont **19** IDTPE qui ont obtenu un détachement en 2008. Ce sont ainsi près de 1300 I(D/C)TPE qui sont en position d'essaimage soit de l'ordre de 25% du corps. Preuve que la gestion du corps des TPE n'a pas besoin de la loi mobilité !

### **Détachements entrants dans le corps**

Lors de cette CAP, plusieurs dossiers de détachement entrant ont été examinés. La CAP a pris connaissance de l'avis défavorable donné par le Secrétaire général du MEEDDAT sur l'accueil d'un ingénieur principal de la FPT à la délégation interministérielle pour le droit au logement opposable (DIDOL). Cet avis est motivé par l'absence d'éléments probants sur les compétences de l'agent qui aurait été détaché sur le grade d'IDTPE.

La CAP a émis un avis favorable pour deux autres dossiers dont la qualité et les compétences justifient cette position : les candidats au détachement entrant avaient des compétences spécifiques en aménagement et en climatologie qu'ils pourront pleinement valoriser et diffuser au sein du ministère. Le détachement entrant de 3 ingénieurs d'études du ministère de l'éducation nationale, en poste depuis plusieurs années dans les unités constructions publiques des DDE (sur 13 au niveau national) remplissant les conditions statutaires et n'étant pas proches d'une cessation d'activité ont été étudiés. Ils ont reçu un avis favorable de la CAP compte tenu de leur parfaite intégration et de la nécessité de clarifier leur situation administrative.

Elle a aussi donné un avis favorable à deux demandes de renouvellement de détachement entrant.

### **Titularisation dans le corps**

La CAP a émis un avis favorable à la titularisation dans le corps des ITPE d'un agent recruté au titre de l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Nous souhaitons la bienvenue à notre nouvelle camarade.

### **Recours sur notations**

La CAP a traité de 8 nouveaux recours sur notation au titre de 2006 et un recours sur l'année 2005. Cela porte à 16 le nombre de recours sur notation pour l'année 2006.

D'autres recours seront étudiés lors des prochaines CAP mais les dossiers sont en cours d'instruction par la DGPA ou en attente d'une réponse du service.

Le recours étant un droit statutaire, nous avons obtenu que **tous les dossiers soient débattus**.

Ainsi, les représentants élus du SNITPECT ont pu défendre TOUS les dossiers présentés et obtenir le renvoi au notateur (pour augmentation de la valeur annuelle et/ou modification des appréciations littérales) pour 5 recours sur les 9 examinés. Par ailleurs, la DGPA s'est engagée à mentionner aux notateurs que les suites données aux renvois ne peuvent qu'entraîner une revalorisation des notes et/ou appréciations !

Nous invitons chaque ITPE engageant un recours sur sa notation 2006 à contacter un représentant élu du corps à la CAP de façon à pouvoir se faire conseiller et à se faire pleinement défendre en CAP (voir fiche spécifique sur [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)).

## Réforme du système de notation / évaluation

Depuis fin 2007, nous avons obtenu **l'ouverture d'une véritable concertation pour faire évoluer le système de notation au MEEDDAT.**

Comme nous le revendiquons depuis longtemps (déjà sous l'ancien dispositif de notation), le ministère de la Fonction Publique s'est enfin interrogé sur la suppression de la notation et son remplacement par la seule évaluation pour laquelle la reconnaissance de la valeur professionnelle serait fondée sans faire appel à un mécanisme de note.

Le décret du 17 septembre 2007 va dans ce sens et prévoit que les administrations de l'Etat procèdent obligatoirement à un entretien pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

La DGPA a déclaré vouloir rentrer dans cette expérimentation dès 2007 : l'objectif affiché est de supprimer la note chiffrée au titre de 2007. Sans que la concertation soit arrivée à son terme, la DGPA a diffusé aux services la circulaire d'entretien d'évaluation 2007, datée du 4 janvier 2008 (voir sur le site, [www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)) sans que le cadre ait été validé par les organisations syndicales.

**Pour le recours sur l'évaluation 2007 faite en 2008, les agents doivent faire un recours gracieux à leur supérieur hiérarchique en cas de désaccord. Si celui-ci n'aboutit pas, l'agent devra adresser un recours au président de la CAP.**

**Le décret du 17 septembre 2007 prévoit un délai de 10 jours pour établir le recours gracieux.**

**L'arrêté de mise en application du décret pour le MEEDDAT n'ayant pas été pris, faute de CTPM, un délai plus long sera appliqué.**

## Questions diverses

Lors de la CAP, une promotion à ICRGS a été validée, il s'agit d'un oubli du service gestionnaire de l'agent qui part en retraite à l'automne prochain.

L'administration a présenté les réorganisations partielles de 3 services : le centre support mutualisé de la DRE Auvergne, la réorganisation partielle de la DDE 49, de DRE Limousin et de la DIREN Auvergne. Nous avons réclamé l'accord écrit des agents concernés par les nouvelles affectations réalisées en DDE 49.

Les ITPE recrutés sur titre en 2006 ont été titularisés, sauf un camarade qui voit sa titularisation différée, à la demande de son service, à la CAP du mois d'octobre 2008.

## Gestion du corps

Lors de cette CAP, nous avons débattu de la publication d'un poste de chef de service, donc de deuxième niveau, sur les deux listes A et A+. Cette nouvelle procédure, instaurée par l'administration pour soit-disant résoudre la vacance au 2<sup>ème</sup> niveau de fonction dans certains services, sème le trouble dans la gestion du corps des ITPE en particulier parce qu'elle crée du A/A, ce que nous dénonçons depuis toujours, et qu'elle ne respecte pas les règles de gestion définies dans la charte permettant la gestion par les compétences et la valorisation des parcours professionnels au 1<sup>er</sup> niveau de grade pour accéder au grade supérieur.

La situation ne pourra être résolue que par une augmentation d'un nombre de promotions au 2<sup>ème</sup> niveau de fonction.

*Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE, IDTPE et ICTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.*

### Les élus à la CAP

Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (SNITPECT-FO)	01 42 72 45 24
Thierry LATGER (DIR Méditerranée)	04 91 99 80 44
Pascal PAVAGEAU (FO-FEETS)	01 44 83 86 20
Claire BOULET-DESBAREAU (DDAF 30)	04 66 04 46 42
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (DIR Centre Est)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG 64)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEEDDAT - DPPP)	01 42 19 15 67

*N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.*

### Prochaines CAP de l'année 2008:

**23 octobre 2008 : CAP mutations 2009/1 et LA 2009**

**27 novembre 2008 : CAP TA IDTPE 2009**

**16 décembre 2008 : CAP TA ICTPE 2009**

**Les recours sur notation seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 1<sup>er</sup> Octobre**

*Le tableau des mobilités susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT ([www.snitpect.fr](http://www.snitpect.fr)). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.*